

**OBJET : Bulletin dans l'enseignement secondaire ordinaire de plein exercice organisé par la Communauté française.
Année scolaire 2002-2003.**

Réseaux : CF
Niveaux et services : SEC (PE/Ord)
Période :

- Aux chefs des établissements d'enseignement secondaire organisés par la Communauté française ;
- Aux Membres des services d'Inspection de ces établissements.

Pour information :

- A la FAPEO ;
- A la Direction du C.A.F.

Autorités : Dir. Gén. Adj.

Signataire : Jean STEENSELS

Gestionnaires : Service général des Affaires pédagogiques, de la Recherche en Pédagogie et du Pilotage de l'Enseignement organisé par la Communauté française

Personne(s)-ressource(s) : Jean STEENSELS
Tél. : 02/500.48.02

Référence facultative : II/JS/GF/202/RF/2002

Renvoi(s) :

Nombre de pages : 2 pages

Téléphone pour duplicata : 02/500.48.14

Mots-clés :

Bruxelles, le 11 septembre 2002

**MINISTERE DE LA COMMUNAUTE
FRANCAISE**

**ADMINISTRATION GENERALE
DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA
RECHERCHE SCIENTIFIQUE**

Service général des Affaires pédagogiques,
de la Recherche en pédagogie et du Pilotage
de l'Enseignement organisé par
la Communauté française

Aux Chefs des Etablissements d'Enseignement secondaire
organisés par la Communauté française ;

Aux Membres des services d'Inspection de ces
établissements ;

Pour information :

A la FAPEO ;

A la Direction du CAF.

II/JS/GF-202-RF/2002
Guy FOSTY : tél. 02/500.48.14.

**OBJET : Bulletins dans l'enseignement secondaire ordinaire de plein exercice.
Année scolaire 2002-2003.**

Comme les années précédentes, le Centre technique de Frameries va vous faire parvenir, selon les populations que vous indiquerez, les bulletins que vous utiliserez pendant l'année scolaire 2002-2003.

1. Les différents bulletins

Comme l'année scolaire dernière, les bulletins sont de différentes couleurs selon les années ou les degrés :

- vert : 1^{ère} année B ;
- rose : 2^{ème} année P ;
- bleu : 1^{er} degré commun (1^{ère} année A, 2^{ème} année commune et années complémentaires au terme de la 1^{ère} année A et de la 2^{ème} année commune) ;
- ocre : 2^{ème} degré de l'enseignement général et technique de transition ;
- jaune : autres années (année par année : 3^{ème} degré de l'enseignement général et technique de transition ; 2^{ème} et 3^{ème} degrés de l'enseignement technique de qualification et de l'enseignement professionnel).

2. Modifications et ajouts pour l'année scolaire 2002-2003

Outre l'actualisation des dates sur la page de garde et dans les bilans de chaque année scolaire (dernières pages), les modifications suivantes ont été apportées aux bulletins qui étaient en vigueur en 2001-2002 :

2.1. Tableau reprenant les éléments concernant la ponctualité (absences, retards) et le comportement social

Vu que la présentation graphique antérieure pouvait laisser croire à l'existence d'un lien entre ponctualité et comportement social, la rubrique « comportement social et personnel » a été scindée en deux, la première conservant la même dénomination et reprenant la note globale des éducateurs, la seconde s'intitulant « assiduité » et reprenant les absences et les retards.

2.2. Premier degré commun

2.2.1. En 2001-2002, aucun élève arrivé en 2^{ème} année commune (par passage automatique) n'a été transféré, avant le 15 janvier, vers l'année complémentaire organisée au terme de la 1^{ère} année A. N'a donc plus de raison d'être le modèle spécifique de bulletin prévu au point 2.1. NB de la circulaire n° 173 du 17 octobre 2001.

2.2.2. Pour les élèves qui terminent une 1^{ère} année A en 2002 et qui sont, en juin (ou en septembre), admis dans l'année complémentaire organisée au terme de la 1^{ère} année A, on utilisera la partie « année complémentaire » du bulletin que l'élève a reçu au début de l'année scolaire 2001-2002.

2.2.3. Pour les élèves qui terminent une 2^{ème} année commune et qui se voient imposer par le conseil de classe de juin (ou de septembre) 2002, la fréquentation de l'année complémentaire organisée au terme de la 2^{ème} année commune, un modèle spécifique de bulletin a été établi vu que le bulletin du 1^{er} degré distribué en septembre 2000 ne contenait aucun volet spécifique à l'année complémentaire.
Ce bulletin peut être commandé auprès du Centre technique de Frameries en fonction des besoins de chaque établissement.

2.2.4. Les élèves de 1^{ère} année A recevront, en 2002-2003, un bulletin comprenant, pour plus de clarté :

- quatre volets : 1^{ère} année A ;
2^{ème} année commune ;
année complémentaire à l'issue de la 1^{ère} année A ;
année complémentaire à l'issue de la 2^{ème} année commune ;
- quatre bilans bien distincts correspondant à chacune des années organisables au 1^{er} degré commun.

Ceci pour :

- mettre en évidence le respect de l'obligation de parcourir le 1^{er} degré en deux ans ou trois ans, une seule année complémentaire étant autorisée au cours du degré ;
- souligner les différentes décisions susceptibles d'être prises à la fin de chaque année d'études organisable au sein du premier degré.

3. Remarques

- 3.1. Les établissements qui utilisent un bulletin propre informatisé doivent respecter les données inscrites dans les bulletins diffusés par l'Administration.
- 3.2. Seuls les modèles visés ci-dessus seront utilisés dans tous les établissements d'enseignement secondaire organisés par la Communauté française. Il ne pourra être dérogé à cette disposition que si le projet d'établissement le prévoit expressément et si le modèle de bulletin proposé a fait l'objet de mon accord, sur proposition de l'Administration.
- 3.3. En application du Règlement des Etudes (arrêté du Gouvernement du 13 juillet 1998), le bulletin est remis à l'élève et aux parents trois fois par année scolaire sauf en 1^{ère} année B et en 2^{ème} année professionnelle.
- 3.4. Le décret du 19 juillet 2001 relatif à l'organisation du premier degré de l'enseignement secondaire prévoit qu'un rapport sera rédigé par le conseil de guidance, selon les modalités fixées par ledit décret en son article 2, à propos de l'état de maîtrise des socles de compétences, des difficultés spécifiques éventuellement rencontrées et, le cas échéant, des remédiations appropriées. Cette disposition est reprise dans l'Adresse aux parents du bulletin du premier degré commun.

Le Ministre de l'Enseignement secondaire
et de l'Enseignement spécial,

Pierre HAZETTE.